

Les espaces verts et aires de jeux dans les ensembles d'HLM en France

Autor(en): **S.I.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **41 (1968)**

Heft 10

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126538>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les espaces verts et aires de jeux dans les ensembles d'HLM en France

56

Dès 1959, une circulaire ministérielle avait, en France, attiré l'attention des organismes d'HLM sur la nécessité d'implanter des espaces verts aux alentours des groupes d'immeubles qu'ils construisent.

M. Roland Nungesser, alors secrétaire d'Etat au logement, vient de publier une nouvelle circulaire qui complète celle de 1959.

Il y rappelle que la première circulaire a donné des directives techniques en ce qui concerne la création des jardins, le choix des plantes, des gazons, des essences d'arbres et l'entretien économique des plantations.

La circulaire met à nouveau l'accent sur l'importance du cadre de verdure dont il convient de doter les grands ensembles, cadre qui assure l'esthétique, l'agrément et la salubrité des cités et par des rideaux de verdure entre les bâtiments, l'intimité des logements.

Il faut s'efforcer, dit la circulaire, de conserver les arbres existants, d'utiliser tous les emplacements favorables pour augmenter la densité des plantations et, dans le cas des ensembles importants, d'aménager les espaces verts par tranches qui suivent de près le rythme de la construction.

Les espaces libres doivent comprendre des terrains de jeux et de sports adaptés aux différents âges de la population : enfants de moins de six ans, enfants de six à douze ans, adolescents, adultes.

On doit réserver aux espaces verts une surface du tiers environ de la surface totale des terrains sur lesquels sont implantés les immeubles d'habitation et les places de parc. Dans cette limite, on estime «grosso modo» à 13 m² par logement les emplacements à équiper pour le jeu et le sport.

La législation actuelle dispose que les frais relatifs aux plantations et aux aménagements des abords doivent être compris dans le coût des opérations de construction, toutes dépenses confondues. Leur financement peut donc être assuré par des prêts à taux réduit.

L'expérience a montré qu'une quotité de 2% du prix de revient peut couvrir la réalisation des espaces verts et des espaces libres dans de bonnes conditions. Les frais d'entretien sont à charge des locataires.

Ceux qui suivent les activités de l'Institut national belge du logement savent que, depuis sa création, il mène une action en faveur de la sauvegarde et de la création d'espaces verts. Tous les deux ans a lieu à son initiative un concours national destiné à récompenser les construc-

teurs qui créent des ensembles de logements agrémentés d'espaces verts bien entretenus. Il organise régulièrement des journées d'études et collabore au Salon du jardin qui se tient chaque année à Bruxelles. A trois reprises, en 1960, 1966, et 1967, le Conseil supérieur de l'Institut a émis des avis préconisant avec insistance un équipement en verdure suffisant dans tous les ensembles résidentiels.

Il faut rappeler par ailleurs que l'Etat prend à sa charge le coût de l'établissement d'espaces verts dans les quartiers d'habitation comptant au moins vingt-cinq logements sociaux ou petites propriétés terriennes et que des subsides sont prévus en faveur des communes désireuses de créer des plaines de jeux.

S. I.